

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

244-10-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec quatre sujets ajoutés à 10.1, 10.2, 10.3 et 10.4 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 États comparatifs annuels – Prendre acte;
- 2.6 Rôle d'évaluation 2026-2027-2028 – Sommaire 2026 – Prendre acte;
- 2.7 SOMUM – Renouvellement de licence et forfait pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029 – Approbation;
- 2.8 TECQ – Confirmation programmation 1 approuvée – Dépôt;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Congrès IAAI – Approbation;
- 3.4 Incendie – Rapport d'activité de l'an 3 – Schéma incendie révisé – Adoption;

4 TRANSPORT

- 4.1 Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Recherche en eau – Mandat d'honoraires professionnels en étude hydrogéologique – Octroi;
- 5.3 Budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) pour l'exercice financier 2026 – Adoption;
- 5.4 Usine d'épuration des eaux usées – Entretien des surpresseurs – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Programme de prévention de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Appel de candidatures au poste de représentants des citoyens – Autorisation;
- 7.2 Dérogation mineure – Demande lot numéro 6 543 169 – Approbation;
- 7.3 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;
- 7.4 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Contrat d'entretien préventif – Unités de ventilation, climatisation et chauffage pour le centre communautaire et le chalet des loisirs – Années 2026, 2027 et 2028 – Octroi;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer les demandes de permis d'alcool – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Travaux de réfection de la rue Couture – Coût supplémentaire pour rehaussement du prix du bitume – Ratification;
- 10.2 Photocopieur – Acquisition – Approbation;
- 10.3 Radar de vitesse – Acquisition – Approbation;
- 10.4 Demande de soutien pour une démarche de sécurité routière – Prendre acte;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

245-10-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

246-10-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	73 535,70 \$
Salaires payés	69 193,16 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	166 264,06 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 24 septembre 2025 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 États comparatifs annuels – Prendre acte

247-10-2025

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un état comparatif des revenus et dépenses annuellement, incluant la réalisation prévue estimée au 31 décembre pour l'exercice financier courant, tel qu'il appert au *Code municipal du Québec*, article 176,4;

CONSIDÉRANT que l'état comparatif a été préparé et soumis aux membres du conseil avec la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'état comparatif des revenus et dépenses, incluant la réalisation prévue, estimé au 31 décembre 2025 pour l'exercice financier courant, en comparatif de l'année 2024.

2.6 Rôle d'évaluation 2026-2027-2028 – Sommaire 2026 – Prendre acte

248-10-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a un nouveau rôle d'évaluation pour les années 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT la réception du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026 en date du 12 septembre 2026, par les évaluateurs agréés de la firme LBP;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026, soit la première année du nouveau rôle d'évaluation pour les années 2026-2027-2028.

2.7 SOMUM – Renouvellement de licence et forfait pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029 – Approbation

249-10-2025

CONSIDÉRANT que le logiciel SOMUM est utilisé par la Municipalité pour effectuer des avis d'urgence aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le renouvellement est à faire et qu'il y avait un gel du coût si le contrat était renouvelé pour une période de trois ans, au lieu de faire des renouvellements annuels;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 230215, pour le dossier de référence numéro SO-2025910-44, dont le montant annuel est de 1 746,96 \$, avant les taxes applicables pour chacune des années de la période visée soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service de SOMUM pour les communications d'urgence pour la licence annuelle et le forfait AS2, incluant 5 000 communications vocales ou SMS, au montant de 1 746,96 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour chacune des années de la période visée soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029, tel qu'il appert à la soumission numéro SO-2025910-44.

2.8 TECQ – Confirmation programmation 1 approuvée – Dépôt

250-10-2025

Dépôt de la correspondance du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, datée du 3 septembre 2025, confirmant l'acceptation de la programmation numéro 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028).

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

251-10-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat de trois (3) savons de décontamination au montant de 60 \$ chacun, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER le Service incendie à utiliser au besoin la tour d'éclairage du service des travaux publics.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

252-10-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de septembre 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de septembre 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Congrès IAAI – Approbation

253-10-2025

CONSIDÉRANT qu'annuellement, un représentant du Service incendie représente la Municipalité au congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI);

CONSIDÉRANT que ce type d'évènement informe sur les lois, les règlements, les normes et les procédures et protocoles, permettant l'amélioration continue du Service incendie;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont au montant de 325,00 \$, plus les frais de déplacement et une nuitée au montant de 305,00 \$;

CONSIDÉRANT que la participation d'un représentant au congrès de l'IAAI était prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation de monsieur Réjean Brouillard à assister au congrès annuel de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI), tenue à Bécancour les 13 et 14 novembre 2025; et

D'APPROUVER les dépenses associées à cette participation, soit l'inscription au coût de 325,00 \$, plus les frais de déplacement et d'une nuitée au montant total de 305,00 \$, et ce, avant les taxes applicables.

3.4 Incendie – Rapport d'activité de l'an 3 – Schéma incendie révisé – Adoption

254-10-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'adopter chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de transmettre chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains en conformité avec le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport incendie pour l'an 3, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport d'activité annuel incendie de l'an 3 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé; et

D'AUTORISER la transmission dudit rapport à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé.

4 TRANSPORT

4.1 Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

255-10-2025

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers

est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant les enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'APPUYER la demande des municipalités adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail (TAT) le 6 mars 2025 en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet des services; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au bureau du premier ministre du Québec, à la présidente directrice générale ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, aux municipalités et aux MRC du Québec, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Recherche en eau – Mandat d'honoraires professionnels en étude hydrogéologique – Octroi

256-10-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider la possibilité d'avoir une source d'eau potable supplémentaire pour la Municipalité sur le lot acquis à cet effet soit le numéro 1 956 524;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches en eau pour continuer d'assurer une pérennité en desserte d'eau potable pour la population et permettre la poursuite des développements, résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude hydrogéologique est nécessaire pour faire les essais et faire autoriser un nouveau puits de production d'eau potable, ainsi que de connaître le potentiel en débit et en potabilité;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels pour l'étude hydrogéologique par monsieur Yves Leblanc, de Richelieu Hydrogéologie inc., datée du 16 septembre 2025, au montant de 25 000 \$, avant les taxes applicables, et ce, incluant les honoraires hydrogéologue pour surveillance de forages exploratoires, préparation d'appel d'offre, conception du puits d'essai, supervision de sa construction et des essais de pompage et enfin, la rédaction d'un rapport d'étude hydrogéologique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à l'entreprise Richelieu Hydrogéologie inc. le mandat d'étude hydrogéologique, tel qu'il appert à l'offre de services professionnels préparée par monsieur Yves Leblanc en date du 16 septembre 2025, au montant de 25 000 \$, avant les taxes applicables.

5.3 Budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), pour l'exercice financier 2026 – Adoption

257-10-2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), pour l'exercice financier 2026, tel que soumis et faisant intégrante comme « Annexe A ».

5.4 Usine d'épuration des eaux usées – Entretien des surpresseurs – Approbation

258-10-2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien des surpresseurs annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de nouveaux équipements et que pour maintenir la garantie, l'entretien doit être exécuté par la compagnie assurant la garantie;

CONSIDÉRANT que pour ce type d'équipement, seul le dépositaire peut faire l'entretien et a les pièces, et qu'il s'agit de Atlas Copco, division Technico-commerciale, dont la soumission numéro CJF-0925-6381606, propose des coûts de 15 931,25, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'entretien des surpresseurs à la compagnie Atlas Copco, division Technico-commerciale, tel qu'il appert à la soumission numéro CJF-0925-6381606, au coût de 15 931,25, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Programme de prévention de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption

259-10-2025

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'avoir un Programme de prévention à la Municipalité selon les obligations de la CNESST;

CONSIDÉRANT que le document comprend les bases et qu'il sera évolutif en y ajoutant au fil du temps tous les aspects essentiels et qu'il sera mis à jour, lorsque nécessaire, en étant chaque fois adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Programme de prévention en santé et sécurité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Appel de candidatures au poste de représentants des citoyens – Autorisation

260-10-2025

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est nommé par intermittence au mois de février de chaque année, soit à raison d'une année de deux élus et de deux représentants citoyens et l'autre année d'un élu et de deux représentants citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-2025 qui indique les nominations qui prendront fin au 28 février 2026, soit aux postes d'élus, madame Hélène Dufault et aux postes de représentants des citoyens, messieurs Jonathan Hamel et Gaétan Plante;

CONSIDÉRANT que les personnes dont le mandat prend fin peuvent représenter leur candidature pour un nouveau mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que le poste d'élus sera choisi par le conseil;

CONSIDÉRANT que les postes des représentants des citoyens seront en affichage par un appel de candidatures, dont une analyse sera faite, et que les représentants seront nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert à la résolution numéro 16-01-2021, les représentants des citoyens bénéficient d'une compensation monétaire de 30 \$ pour chaque présence aux rencontres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affichage de l'appel de candidatures pour les postes des représentants des citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2028.

7.2 Dérogation mineure – Demande lot numéro 6 543 169 – Approbation

261-10-2025

CONSIDÉRANT que lors de la planification du projet de construction, les bacs à ordures, de récupération et organiques ont été placés du côté opposé du bâtiment par rapport à la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit le CPE Plus Grand que Nature, pour l'adresse du 399, 2^e Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 302-P- Lot 6 543 169;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est que le demandeur veut procéder à l'entreposage de ces bacs en utilisant une case de stationnement située en cours avant sans les placer dans un enclos et qu'il demande de le dispenser des frais inévitables à une telle demande étant donné qu'il est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que le contrat de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a planifié le ramassage des bacs sur la 6^e Avenue et non sur la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT l'objectif de laisser le maximum de cour pour permettre de maximiser les espaces de jeux pour les enfants;

CONSIDÉRANT le fait que le terrain est un lot d'angle, donc situé à l'intersection de deux (2) rues, ce qui implique qu'il y a deux (2) cours avant;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain spécifiquement à l'endroit où sont situés les bacs;

CONSIDÉRANT les problématiques engendrées lors du déplacement des bacs lorsqu'ils sont pleins à certaines périodes de l'année;

CONSIDÉRANT que le CPE est situé sur le terrain de la Municipalité cédé par bail emphytéotique d'une durée de 45 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PERMETTRE d'utiliser les cours avant donnant sur la 2^e Rue et la 6^e Avenue pour entreposer les bacs des trois collectes; et

DE SOUSTRAIRE l'organisme sans but lucratif CPE Plus Grand que Nature de l'obligation de construire un enclos autour des bacs; et

DE PERMETTRE au CPE Plus Grand que Nature d'utiliser une case de stationnement à cet effet; et

DE DISPENSER le demandeur de défrayer les frais de 150 \$ pour le dépôt de sa demande.

7.3 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

262-10-2025

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1%.

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la FQM dans sa recommandation au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet; et
- QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux.

7.4 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

263-10-2025

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités par l'adoption de règlements encadrant le remblai, la surveillance accrue, les campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est efficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,

Appuyée par Pierre Paré,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉNONCER formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminant sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;
- Communique tous les enjeux aux municipalités concernées; et

DE DÉNONCER la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des producteurs agricoles du Québec;
- Aux députés provinciaux concernés;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires; et

D'EXPRIMER sa volonté de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Contrat d'entretien préventif – Unités de ventilation, climatisation et chauffage pour le centre communautaire et le chalet des loisirs – Années 2026, 2027 et 2028 – Octroi

264-10-2025

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien pour la ventilation vient à échéance au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat couvre les quatre unités du centre communautaire au 421, 4^e Avenue et l'unité du chalet des loisirs au 400, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour le service d'entretien;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire, soit LeProhon inc., au montant de 5 988 \$, avant les taxes applicables pour les 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service du plus bas soumissionnaire, soit LeProhon inc., au montant de 5 988 \$, avant les taxes applicables pour les années 2026, 2027 et 2028, payable à raison de deux versements par année; et

DE PRENDRE ACTE du taux horaire préférentiel de 112,50 \$, pour toute demande de réparations additionnelles non prévue au contrat d'entretien.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer les demandes de permis d'alcool – Approbation

265-10-2025

CONSIDÉRANT la correspondance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot datée du 3 septembre 2025, afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer les demandes de permis d'alcool pour les événements suivants :

- Loisirs en fête – 14 mars 2026;
- Fête nationale – 27 juin 2026;
- Party d'Halloween – 24 ou 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot est mandaté pour organiser les activités et événements pour la collectivité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à procéder aux demandes de permis d'alcool pour les événements mentionnés à la présente résolution.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Travaux de réfection de la rue Couture – Coût supplémentaire pour rehaussement du prix du bitume – Ratification

266-10-2025

CONSIDÉRANT qu'en début de travaux de chantier pour la rue Couture, le type de bitume a été soulevé relativement au nombre de camions lourds qui circulent sur la rue Couture, et qu'il était bénéfique à long terme de modifier le type de bitume pour une meilleure solidité;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à cette modification sont de 5 412 \$, avant les taxes applicables et que la directive de changement a été signée après discussion avec le maire, puisqu'il s'agissait de changement pendant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'approbation de la directive de changement numéro DIC-01 des travaux de réfection de la rue Couture, signée par la directrice générale le 25 septembre 2025.

10.2 Photocopieur – Acquisition – Approbation

267-10-2025

CONSIDÉRANT que le photocopieur est désuet et requiert très souvent des réparations et de l'entretien supplémentaire à l'entretien régulier;

CONSIDÉRANT les coûts dérisoires pour l'impression du Bagotier chez l'imprimeur, soit en référence de 17 600 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau photocopieur, qui nous permettra de meilleures performances, un rendement plus efficace et moins coûteux, en plus de l'impression à l'interne des journaux Le Bagotier, mais avec la couverture non cartonnée;

CONSIDÉRANT que le montant requis pour l'acquisition est disponible au budget courant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un photocopieur TASKalfa MZ-6001ci, au montant de 15 793,20 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie Techni-Dactylo inc.

10.3 Radar de vitesse – Acquisition – Approbation

268-10-2025

CONSIDÉRANT que le conseil avait mentionné sa volonté de faire l'ajout de radars de vitesse au village;

CONSIDÉRANT qu'il était convenu d'attendre les prix rabais du salon du congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT que le montant requis pour l'acquisition est disponible au budget courant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de deux radars de vitesse modèle KERN-0061, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc., au montant de 9 910,00 \$, avant les taxes applicables.

10.4 Demande de soutien pour une démarche de sécurité routière – Prendre acte

269-10-2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien pour une démarche de sécurité routière concernant la 4^e Avenue, déposée par madame Audrey Mc Caughan-Sévigny le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT les explications additionnelles fournies par la demanderesse lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit évaluer les différentes possibilités d'action;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la demande de soutien pour une démarche de sécurité routière concernant la 4^e Avenue.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

270-10-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 29.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte